

Attention affirmation officielle de mandats syndicaux. A manipuler avec conviction. Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.



Affaire suivie par :
Blandine Pili
Co-secrétaire générale SEP UNSA
Courriel : sep.sg@unsa-education.org
Tel : 07 85 43 67 40

Marie-Christine Bastien
Secrétaire Nationale à la coordination EPA-FSU
Courriel : epa@epafsu.org
Tel : 06 88 17 73 62

Le Ministre

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région (pour attribution) Mesdames et Messieurs les Préfets de département (pour information)

Copie : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour attribution) Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour attribution) Monsieur le directeur de la DRIHL (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations (pour information) Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs de CREPS

Monsieur le Directeur de l'INJEP (Pour information)

Monsieur le Directeur de l'Agence du Service civique (Pour information)

Monsieur le directeur de l'agence (ERASMUS + à Bordeaux)

Directive nationale d'orientation : mise en œuvre territoriale de la politique Jeunesse, Education Populaire, Vie Associative 2018 et à suivre, assortie d'exemples d'actions à promouvoir

Date d'application : immédiate

Classement thématique : services déconcentrés et établissements

Examinés par la profession

Publié au BO : non

Déposé sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Attention affirmation officielle de mandats syndicaux. A manipuler avec conviction. Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.

La présente directive d'orientation veut traduire une nouvelle ambition éducative en matière de « jeunesse, éducation populaire, vie associative » (JEPVA). Elle prend appui sur les métiers des personnels, dans le respect de leurs statuts. Elle a vocation à contribuer à une plus grande adaptation des services déconcentrés dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques JEPVA sur les territoires : régions, métropoles, départements, intercommunalités, communes. Elle prend en compte le profond mouvement engagé de réforme territoriale et entend repositionner les services et personnels participant de la mission JEPVA sur l'ensemble du territoire national.

Au moment où une réflexion majeure entend redéfinir l'action publique à horizon 2022, la présente directive a pour fonction de préciser la nature d'abord éducative du champ « jeunesse et sports ». L'ensemble des services déconcentrés et établissements est dévolu à la mission d'éducation tout au long de la vie. Cette dernière se décline de manière partenariale sur les territoires. Elle appelle des articulations avec les autorités préfectorales mais aussi rectorales. Elle requiert de fortes capacités d'ingénierie éducative pour contribuer à l'accompagnement par les services de l'Etat des politiques périscolaires, extrascolaires et d'éducation permanente en milieu rural comme en milieu urbain.

Dans un contexte contraint en matière d'effectifs, l'ensemble des agents relevant des missions « jeunesse et sports » est désormais affecté à l'échelon régional. Chaque DRJS, en fonction des territoires et populations concernées, est dotée de délégations territoriales correspondant à des entités géographiques, culturelles et économiques. Elles sont constituées de personnels administratifs, techniques et pédagogiques et d'inspection. Chaque DRJS assure le pilotage des effectifs et des compétences, à l'exception de celui des CREPS. Ces derniers redeviendront d'éducation populaire et des sports.

Gestion des emplois et des compétences (GPEC des RBOP)

L'évolution du cadre institutionnel dépasse désormais celui de l'interministériel. La loi NOTRe, celle concernant l'égalité et la citoyenneté, ont redistribué et précisé certaines compétences des collectivités. Les services de l'Etat, ceux dédiés au champ « jeunesse et sports » en particulier, doivent intégrer l'émergence de ces nouveaux partenariats. Pour autant l'action de l'Etat n'est pas soluble dans la réforme territoriale. Elle appelle de nouvelles définitions et modes opératoires. Car la mission d'éducation tout au long de la vie doit être assurée partout comme enjeu républicain.

Cet enjeu éducatif requiert la capacité des services à susciter, coordonner des interventions nécessairement multiples. Les DRJS et leurs délégations territoriales doivent donc être dotées d'agents à forte compétence technique et pédagogique, capables d'analyser et contribuer pour l'Etat à la définition de politiques publiques éducatives « jeunesse et sports » en lien avec les élus et acteurs locaux. Une GPEC doit en matière JEPVA croiser les enjeux de territoires pour en déduire et prévoir les compétences nécessaires à l'action ministérielle. La culture de dossier doit laisser place à celle de l'action de terrain.

Cette GPEC doit permettre de mettre en évidence les compétences – par spécialité JEP - tant en matière de développement professionnel des agents, par la formation notamment, que de recrutement. Face à ces enjeux, il conviendra d'apporter une attention toute particulière à la qualité de vie au travail et à l'association des personnels à toute dynamique tant de réforme que d'adaptation des métiers.

Attention affirmation officielle de mandats syndicaux. A manipuler avec conviction. Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.

Chaque RBOP devra veiller au maintien sur la région de la totalité de l'éventail des spécialités JEP, réduites en nombre mais clairement définies pour garantir des niveaux d'expertises de qualité liées aux territoires. Une attention toute particulière sera portée en matière de **sciences de l'environnement** (enjeu sociétal majeur), de **sciences de l'éducation** (cœur de métier JEP à actualiser en permanence), d'**activités culturelles et sociales** (retrouver une part de tutelle et d'accompagnement sur les pratiques artistiques des amateurs), de **sciences et techniques de la communication et du numérique** (autre enjeu social majeur), de **sciences économiques et juridiques appliquées à la vie associative et aux formes coopératives** en évolution, d'**anthropologie sociale et culturelle contemporaine**, (pour travailler avec les populations leur ancrage territorial, les questions de mobilité, d'interculturalité). L'accompagnement de larges composantes de la société civile organisée du champ jeunesse et sports passe par des spécialisations et des connaissances acquises et entretenues pour nourrir des expertises reconnues par les décideurs publics.

La mission régalienne de l'Etat relève principalement des corps de l'inspection « jeunesse et sports » et de l'encadrement des services déconcentrés. Les corps d'inspection doivent être confortés dans cette mission sans confusion possible avec les personnels techniques et pédagogiques. Une GPEC attentive aux évolutions territoriales doit en prévoir des effectifs nécessaires dans la durée. La mission de sécurisation des espaces et des personnes, de contrôle des conditions de pratiques et de la qualité (notamment éducative) des activités tant bénévoles que professionnelles relevant du champ de la jeunesse, des sports sont des prérogatives des corps de l'inspection. Les personnels relevant de la mission éducative (CEPJ/CTPS JEP) concourent à la mission de sécurisation des pratiques de manière spécifique (formation, évaluation, expérimentation, prévention) dans le respect de leur spécialité, de leur expertise et de leur statut complémentaire et différent de celui de l'inspection.

Au regard de l'organisation territoriale, des orientations nationales, de l'adéquation missions-moyens et des particularités des territoires, **chaque DRJS a toute latitude pour prioriser un certain nombre d'actions dans un cadre déterminé par un document stratégique régional qui fera l'objet d'un dialogue partagé, concerté à l'interne (PTP et inspection, encadrement des délégations territoriales et DR) et à l'externe (collectivités et partenaires concernés). Dans le cadre de la mission de d'Etat cette stratégie régionale sera soumise aux autorités préfectorales et rectores chacune pour ce qui les concerne. Elle sera validée en CAR. Les contrats d'objectifs des CEPJ/CTPS JEP devront être appréciés dans cette cohérence globale en prévoyant les parts de franchise éducative à garantir dans l'exercice de leurs missions.**

Les quatre orientations nationales sont définies comme suit :

1/ Conforter le rôle de l'Etat dans les politiques JEPVA

L'action de l'Etat doit d'assurer une fonction d'ensembliser pour tendre en permanence à la réduction des inégalités territoriales. Dans le domaine éducatif JEPVA elle s'inscrit dans une dynamique qui prend en compte l'évolution de la société, les transformations institutionnelles qui modifient les circuits d'élaboration et de décision entourant les politiques publiques. En matière d'éducation complémentaire à l'Ecole, l'Etat a pour mission de construire les articulations entre le système scolaire (public et privé sous contrat), le périscolaire et l'extrascolaire en travaillant également sur l'intergénérationnel. Sur les territoires, les services de l'Etat JEPVA doivent se mobiliser pour intervenir dans la définition de politiques publiques concourant à l'ouverture des consciences en

Attention affirmation officielle de mandats syndicaux. A manipuler avec conviction. Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.

faveur de la construction d'un monde cosmopolite, juste, solidaire, humain, respectueux de l'environnement.

L'Etat, à travers ses services en charge de l'Education Populaire, contribue à refonder la démocratie en la déclinant autour de compétences, en recherchant des modalités de gouvernance plus démocratiques, en permettant aux citoyens d'être acteurs de transformation sociale. La mise en place de nouvelles structures de concertation liées aux intercommunalités nécessite un investissement majeur pour que la société civile organisée de nature éducative (associations sportives, culturelles, environnementales, éducatives, parents d'élèves...) soit associée au sein des conseils de développement en cours de création. Il en va là d'un enjeu de dynamisation de la vie démocratique des territoires.

En relation avec les institutions et les différents pouvoirs publics concernés, un travail éducatif particulier traitera des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, et de l'éveil à aux problématiques pour lutter contre les racismes, sexismes et xénophobies. Cette action, dans et hors l'Ecole, fera l'objet d'un pilotage spécifique JEPVA.

Les liens avec les CREPS seront favorisés pour la mise en œuvre de formations JEPVA (diplômantes ou non) pour qu'ils soient de véritables lieux de ressources et compétences associatives. Partout sur les territoires les mouvements d'éducation populaire, importants ou plus modestes, devront être associés à la réflexion éducative et aux programmes de formation afin d'éviter des procès en concurrence que le service public ne doit en aucun cas subir. Les services déconcentrés et établissements veilleront à contractualiser les mises à disposition nécessaires de PTP auprès des établissements en élaborant des plans concertés d'intervention.

Au plan national, l'INJEP sera chargé d'accompagner les expérimentations, de susciter de nouvelles recherches en lien avec les territoires et les pratiques. Plus largement le positionnement de l'INJEP dans la production d'outils pédagogiques et la capitalisation d'expériences et compétences fera l'objet d'un axe de restauration des réseaux de spécialités des CEPJ/CTPS JEP.

Les services déconcentrés et établissements rempliront leurs missions en recherchant la meilleure synergie possible avec l'ensemble des acteurs de leur territoire. L'action publique fera l'objet d'évaluation selon des modalités à définir entre acteurs.

2/ Permettre aux jeunes, quelles que soient leurs origines, de vivre un engagement citoyen

Les politiques en direction des jeunes ont à prendre en considération leur grande diversité car il y a des jeunes et des jeunesses. Les démarches d'éducation populaire concernent l'ensemble de la société et s'adressent à toutes et tous. Mais elles doivent être adaptées aux publics auxquels elles s'adressent.

Les régions ont pour attribution la fonction de chef de file des politiques jeunesses. L'Etat conserve cependant sa compétence. Il doit se positionner en prenant une part active dans l'élaboration des diagnostics territoriaux. Les CEPJ/CTPS JEP, les personnels liés aux activités physiques et sportives - appuyés par les corps de l'inspection « jeunesse et sports » - devront prendre toute leur part dans les différentes instances où se discutent ces politiques. La mise en place dans chaque région d'un service public régional de l'orientation qui cible prioritairement les jeunes mais concerne tous les âges, tout long de la vie, fera l'objet d'une grande attention des services.

Le travail d'éducation à l'exercice de la pensée et la conscience critique concerne tout particulièrement les jeunes. Cette émancipation individuelle recherchée interagit le plus souvent sur le devenir social. Cela suppose l'inclusion de tous les jeunes dans les apprentissages en élaborant avec les régions des parcours intégrant les origines sociales diverses, non pas pour organiser les ségrégations mais pour révéler toutes les potentialités. Les évaluations différenciées pourront aboutir à des certifications mais pas exclusivement. Les démarches d'éducation populaire participent de la volonté de promotion. Il convient ici de favoriser pour mieux reconnaître et valoriser les intelligences multiples, via des pédagogies intégrant les troubles et dysfonctionnements cognitifs dans les apprentissages.

Attention affirmation officielle de mandats syndicaux. A manipuler avec conviction. Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.

Cela nécessite, pour tous et dès le plus jeune âge de pouvoir évoluer dans des lieux diversifiés (centres de loisirs et de vacances, maisons de quartiers, centres ruraux, tiers-lieux, associations, clubs sportifs, activités de pleine nature...) promouvant l'éducation non formelle au sens européen du terme. Ils pourront s'y approprier des démarches et des outils qui favorisent la mobilité géographique, quel que soit l'échelon (de l'interrégional à l'international), l'expression et la création, l'échange et le débat philosophique autant que scientifique et politique, la participation aux décisions qui les concernent.

Les services déconcentrés veilleront à proposer des formations pour développer les pratiques professionnelles (et bénévoles) participatives, notamment auprès des animateurs en ALSH et auprès de réseau IJ dont la dernière instruction N° 2017-154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" fixe l'engagement et la participation des jeunes comme critère obligatoire.

S'agissant de programmes particuliers, tel le service civique, une réflexion gouvernementale en cours devra en revoir les contours et l'articulation avec d'autres formes d'engagement à valoriser. Les formes actuelles de labélisation, les attributions nationales et locales, le manque de visibilité sur la pertinence des formations, le mésusage des CEPJ sur nombres d'aspects du dispositif seront à revoir. L'Agence du Service Civique doit avoir une autonomie de fonctionnement et de gestion. Dans les services déconcentrés les CEPJ/CTPS JEP interviendront dans le respect de leur statut, de leur spécialité, pour concourir à la qualité d'accueil des jeunes sans confusion possible avec des contraintes chiffrées répondant à d'autres critères que ceux de l'action éducative.

3/ Soutenir la vie associative

La vie associative est un espace d'apprentissage et de vie de la démocratie. Elle est donc par nature le moyen privilégié de mettre en œuvre les principes et les démarches d'éducation populaire. La professionnalisation progressive n'a pas fait disparaître un important bénévolat. La vie associative constitue un poids économique et social important et un gisement d'emplois conséquent, relevant le plus souvent de l'économie sociale et solidaire ; pour cette raison elle attise les appétits de nouveaux philanthropes qui financiarisent les innovations associatives. Les articulations et complémentarités entre bénévoles (administrateurs) et professionnels (salariés), les contradictions de l'ESS, les relations complexes entre les collectivités locales et les associations, nécessitent des apports permanents en conseils de gestion. Même s'il est organisé en mouvements, ou fédérations, le milieu associatif nécessite des accompagnements sur les aspects juridiques, comptables et économiques.

Les services et établissements « jeunesse et sports » disposent de conseillers spécialisés qui doivent pouvoir dispenser les formations et conseils utiles pour sécuriser et améliorer les pratiques et l'emploi. Représentant souvent des « tremplins » pour l'emploi, les associations ont des besoins récurrents pour préparer les relèves d'administrateurs bénévoles. Les services déconcentrés, en lien avec les établissements, doivent être en mesure de dispenser des formations, en concertation avec les mouvements sportifs et d'éducation populaire pour dépasser les mises en concurrence contreproductives. Cette montée en gamme des coopérations avec le mouvement associatif, accompagné par les CEPJ/CTPS JEP en fonction de leurs spécialités, constitueront une valeur ajoutée aux délégations de la vie associative sur les territoires.

Laboratoire et vivier de pratiques citoyennes souvent innovantes permettant de mailler les individus et les territoires, la vie associative relevant de la tutelle « jeunesse et sports » est depuis ces dernières années soumise aux appels d'offres pour nombre de ses activités. Cette situation sera à corriger par le retour à des modes de contractualisation sécurisant les aides publiques, via des conventions pluriannuelles. L'Etat doit être exigeant vis-à-vis des modalités d'exercice de la démocratie. Il doit pouvoir répondre aux sollicitations dans le cadre d'un service public de proximité allant bien au-delà du guichet.

Dans le cadre des subventions FONJEP, les services déconcentrés se rapprocheront des collectivités territoriales pour élaborer et mettre en œuvre avec elles une politique trisannuelle de soutien à la structure bénéficiant d'un FONJEP. Les services régionaux veilleront à être associés à la définition des

Attention affirmation officielle de mandats syndicaux. A manipuler avec conviction. Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.

conventions d'objectifs, évitant toute instrumentation des associations. Dans le cadre des délégations de service public du secteur associatif, une évaluation sera assurée pour en garantir la pertinence et la qualité dans la cadre des prérogatives des corps de l'inspection et des missions des CEPJ/CTPS JEP.

4/ Accompagner et promouvoir une offre éducative et des pratiques de qualité

Les différents temps des enfants et des jeunes doivent être pensés de façon cohérente dans une perspective d'épanouissement individuel et collectif. Ces enjeux spécifiques à la prise d'autonomie devront être concertés avec les collectivités et intéresser les différentes phases de la scolarité, puis de l'entrée dans la vie active sur tous les aspects participant de ladite autonomie : logements, santé, transports, loisirs... Cette approche globale confèrera aux services « jeunesse et sports » une compétence spécifique, appuyée sur ses personnels techniques et pédagogiques, mais aussi d'inspection.

Les services déconcentrés (DR et délégations) veilleront à la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale (un pôle éducatif interministériel et inter collectivités pourra être envisagé) qui facilitera les échanges entre les professionnels éducatifs de l'éducation formelle et ceux de l'éducation non-formelle. Ce « pôle éducatif » identifiera les problématiques d'une politique éducative globale qui ne saurait se résumer aux seuls publics jeunes bien qu'ils en représentent un segment essentiel. Il définira une stratégie « partagée » par tous moyens délibérés dans le cadre de cette politique publique concertée : formations, rencontres professionnelles, échanges de pratiques.

Les services régionaux assureront une coordination et une harmonisation régionale en lien avec les autres services éducatifs régionaux (Rectorat, DRAC, Universités, fédérations d'éducation populaire ...)

Des thématiques recouvrant des enjeux de société majeurs devront faire l'objet d'attentions, formations et informations particulières. Ainsi, en fonction des territoires, il sera envisagé de traiter des utilisations et enjeux autour du numérique, de la fonction des « réseaux sociaux ». Des CEPJ/CTPS spécialisés seront sollicités pour apporter une expertise actualisée sur l'ensemble de ces sujets. La question du changement climatique, des pratiques de développement durable à intégrer (conscience critique et comportements individuels et collectifs à en déduire) sera aussi un axe majeur d'investissements.

Par ailleurs, les services jeunesse et sports devront retrouver toute leur place dans l'accompagnement des pratiques culturelles et artistiques (en lien avec les professionnels, les collectivités et les DRAC) pour non seulement traiter des politiques publiques culturelles au plus près des territoires mais surtout assurer le soutien aux praticiens amateurs et leur qualité d'exercice. Les CEPJ/CTPS JEP « politiques et pratiques d'action culturelle et artistique » devront s'investir et pouvoir accompagner les intercommunalités en particulier pour irriguer les pratiques associatives, scolaires et péri et extrascolaires.

Enfin, dans le cadre d'une approche patrimoniale (liée aux histoires de vie collective) les services déconcentrés auront à intervenir, tant en milieu urbain que rural, pour développer le principe de recueils de paroles de territoires (démarche anthropologie sociale et culturelle) comme outils de restitution aux habitants. Un travail de mise en réseaux destiné à assurer le caractère scientifique des recueils, le caractère esthétique des restitutions, devra valoriser ce patrimoine immatériel destiné à travailler les diversités et mutations territoriales.

Les CEPJ/CTPS JEP relèvent des corps enseignants. Pour autant ils ne sont pas destinés au seul « face-à-face » pédagogique. Les formations peuvent prendre des formes diverses. Mais on ne peut être formateur qu'à la condition d'avoir une certaine maîtrise disciplinaire ou de domaines de connaissances et un savoir-faire pédagogique entretenu lui aussi. La formation initiale combinera socle commun et parcours personnalisés permettant l'expression des intelligences multiples et l'approfondissement des talents. Les personnels techniques et pédagogiques JEP des services

Attention affirmation officielle de mandats syndicaux. A manipuler avec conviction. Peut provoquer des prises de conscience. Présence de fertilisateurs d'instructions, arrêtés et décrets.

déconcentrés de l'Etat, des CREPS pourront intervenir, bénéficier ou dispenser des moments de formation auprès des ESPE.

La formation initiale des CEPJ et CTPS JEP va faire l'objet d'un rapprochement avec les ESPE. Le rattachement au ministère de l'Education Nationale ouvre cette perspective enrichissante. Par ailleurs un vaste plan de formation continue, exceptionnel et progressif, va être programmé pour permettre à tous les CEPJ/CTPS JEP de pouvoir opter pour un champ de compétences rattaché à une spécialité afin de pouvoir porter les expertises techniques et pédagogiques nécessaires à l'exercice d'un métier relevant de la sphère éducative. Cette formation continue sera adaptée et personnalisée en fonction des attentes individuelles et des compétences déjà présentes en régions. Les contrats annuels d'objectif traduiront et garantiront les exercices professionnels à l'échelle de chaque région. Limitées en nombre, chaque spécialité sera représentée sur une région, souvent par plusieurs CEPJ/CPS JEP. Chaque RBOP devra en garantir la GPEC et le renouvellement dans le cadre d'une politique d'emploi qui vous sera précisée.

Cette DNO veut ainsi favoriser l'établissement d'une convention régionale de la coéducation 2018-2022 qui développera les articulations entre les services déconcentrés en charge de la Jeunesse et les rectorats (valeurs de la République, égalité femmes/hommes, coéducation, pratiques culturelles et artistiques, parentalité, éducation à l'environnement, interculturalité, découverte des langues et des cultures, éducation à la paix, mobilités géo ethniques, etc.).

Cette DNO entend refonder l'action publique et réhabiliter l'ambition de la DJEPVA